

Bataille des crèches, an II : la laïcité n'aime pas la science

Article rédigé par *L'équipe libertepolitique.com* -, le 23 octobre 2015

La bataille des crèches continue, dans la plus grande confusion judiciaire. En Vendée, la crèche de la Nativité pourra retrouver le chemin de l'Hôtel du département, mais à la mairie de Melun, elle est interdite.

Vendredi 16 octobre, la cour administrative d'appel de Paris a interdit à la mairie de Melun d'accueillir une crèche dans ses murs. Mais la semaine précédente, c'est cour administrative d'appel de Nantes qui annulait le jugement du tribunal administratif qui avait condamné [le conseil général de la Vendée pour avoir installé l'hiver dernier une crèche de la nativité](#) dans son hall d'accueil.

Comment s'y retrouver ? La Fédération nationale de la libre pensée se déchaîne et de nombreux maires ne savent plus à quels saints juges se vouer. A Béziers, c'est la requête de la Ligue des droits de l'homme qui a été rejetée, autorisant la mairie à édifier une crèche dans ses locaux.

A Amiens, le tribunal interdit une crèche à l'intérieur de la mairie de Montiers, mais l'autorise sur la place publique Jeanne-Hachette de Beauvais.

Le maire de Melun, Gérard Millet (LR), observe : « Selon que la lecture de la loi de 1905 est apaisée ou qu'elle est sectaire, on aboutit à des conclusions inverses... »

Archaïsme laïque

La question est de savoir si une crèche est un « emblème religieux » ou une « tradition culturelle ». A Béziers, les juges avaient soupçonné « l'intention » religieuse. Difficile de ne pas voir dans ces errements judiciaires et administratifs la vacuité sectaire de la lecture idéologique de la laïcité à la française.

Si le procès d'« intention » est laïque, la culture de la société française s'enracine historiquement dans le christianisme. C'est un fait objectif, historique, scientifique. La laïcité n'aimerait-elle donc pas la science ? Les primitifs ne sont pas ceux que l'on croit.

Source : *Le Figaro*, 23/10/2015